

1005, av. Ouellette, Windsor (Ontario) N9A 4J8 | 33, rue Princess, Leamington (Ontario) N8H 5C5

## ***Loi sur la vaccination des élèves - Foire aux questions pour les familles***

### **1. Pourquoi le Bureau de santé passe-t-il en revue les dossiers d'immunisation des élèves?**

- Selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*, L.R.O. 1990, les bureaux de santé en Ontario doivent tenir un dossier d'immunisation pour chaque élève qui fréquente une école élémentaire ou secondaire sur leur territoire et passer ces dossiers en revue.
- Afin de protéger la santé et le bien-être de la communauté, les bureaux de santé sont également tenus d'appliquer la *Loi* à l'endroit des élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet. Pour ce faire, ils doivent communiquer avec les parents et tuteurs légaux et suspendre des élèves de l'école.

### **2. Pourquoi est-ce que mon enfant a reçu un avis sur la vaccination?**

Il manque des renseignements au dossier d'immunisation de votre enfant au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex. Voici des raisons possibles :

- Votre enfant n'a pas reçu au moins un des vaccins exigés par la *Loi sur l'immunisation des élèves*.
- Votre enfant a reçu tous les vaccins nécessaires, MAIS les renseignements pertinents n'ont pas été transmis au Bureau de santé. Il incombe aux parents de communiquer ces renseignements au bureau de santé de leur localité. *Ce n'est pas aux fournisseurs de soins de santé ni aux écoles de le faire.*
- Des vaccins reçus pourraient ne pas satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'immunisation des élèves* ou [du calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#) (le vaccin pourrait, par exemple, avoir été administré trop tôt).
- Le Bureau de santé n'a pas reçu une exemption indiquant que votre enfant ne peut pas se faire vacciner pour des raisons médicales, de conscience ou de croyances religieuses.

### **3. Mon enfant s'est fait vacciner par son fournisseur de soins de santé. Le fournisseur n'envoie-t-il pas les renseignements pertinents au Bureau de santé?**

- Si votre enfant a reçu des vaccins d'un fournisseur de soins de santé, celui-ci n'en informera pas automatiquement le Bureau de santé. Les fournisseurs de soins de santé ne sont pas obligés de le faire.
- Il incombe aux parents et aux tuteurs de signaler au Bureau de santé les vaccins que leurs enfants reçoivent.
- Si vous le lui demandez, votre fournisseur pourrait accepter de transmettre les renseignements pertinents au Bureau de santé (p. ex. par télécopieur).

### **4. Ma famille n'a pas de fournisseur de soins de santé. Que dois-je faire?**

- Si votre enfant n'a pas reçu tous les vaccins requis, vous pouvez prendre un rendez-vous de vaccination au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex à [www.wechu.org/getimmunized](http://www.wechu.org/getimmunized) ou appeler au 519 258-2146, poste 1222.
- De nombreuses cliniques sans rendez-vous offrent également des services de vaccination.
- Vous pouvez consulter le site Web du Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex à [www.wechu.org/your-health/find-doctor](http://www.wechu.org/your-health/find-doctor) pour découvrir comment trouver un fournisseur de soins de santé.

**5. Qu'arrivera-t-il si je choisis de ne pas faire vacciner mon enfant?**

- Votre enfant doit avoir en dossier au Bureau de santé une déclaration de conscience ou de croyance religieuse valide ou une déclaration d'exemption médicale valide.
- Pour en apprendre plus sur les exemptions, consultez notre site Web à [www.wechu.org/your-health/immunization](http://www.wechu.org/your-health/immunization) ou appelez-nous au 519 258-2146, poste 1222.

**6. Et si mon enfant a une exemption?**

- Votre enfant ne devrait pas avoir reçu un avis sur la vaccination ou un ordre de suspension si le Bureau de santé a une exemption valide en dossier.
- Pour vérifier le dossier de votre enfant,appelez le Bureau de santé au 519 258-2146, poste 1222.

**7. Qu'arrivera-t-il si je ne fournis pas les renseignements nécessaires au Bureau de santé?**

- Les élèves dont le dossier d'immunisation au Bureau de santé n'a pas été mis à jour au plus tard la date indiquée dans l'avis sur la vaccination recevront un ordre de suspension et pourraient être suspendus de l'école pour une période maximale de 20 jours.
- Les élèves suspendus pourront retourner en classe une fois que leur dossier au Bureau de santé aura été mis à jour.

**8. Comment dois-je signaler les vaccins de mon enfant?**

Vous pouvez signaler au Bureau de santé les vaccins qu'a reçus votre enfant d'une des façons suivantes :

<b>En ligne</b>	<a href="http://immune.wechu.org">immune.wechu.org</a> <i>Annexe une photo de la preuve de vaccination.</i>
<b>Téléphone</b>	<b>519 258-2146, poste 1222</b> <i>Fournissez le nom, la date et le numéro de lot des vaccins.</i>
<b>Télécopieur</b>	<b>519 258-7288</b>
<b>En personne</b>	<b>Windsor : 1005, av. Ouellette</b> <b>Leamington : 33, rue Princess</b>

**9. Que faire si le document sur la vaccination de mon enfant est dans une autre langue?**

Si le document sur la vaccination est dans une langue autre que l'anglais ou le français, faites-le traduire et apportez le document traduit au Bureau de santé. Voici quelques services qui pourraient vous être utiles :

- Le Multicultural Council (MCC) of Windsor-Essex traduit les documents sur la vaccination moyennant des frais. Renseignements : [themcc.com](http://themcc.com) ou 519 255-1127.
- Le New Canadians' Centre for Excellence (NCCE) traduit gratuitement les documents sur la vaccination. Renseignements : [ncceinc.org](http://ncceinc.org) ou 519 258-4076.
- La clinique de santé pour les immigrants de VON traduit gratuitement les documents sur la vaccination (lettres latines ou arabes). Renseignements : [von.ca](http://von.ca) ou 519 916-4370.

Si vous avez des questions, envoyez-nous un courriel à [imms@wechu.org](mailto:imms@wechu.org) ou appelez-nous au 519 258-2146, poste 1222. Pour en savoir plus sur la vaccination, allez à [www.wechu.org/your-health/immunization](http://www.wechu.org/your-health/immunization).